

(4)

16^e Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

b. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1^o. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2^o. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3^o. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*Argent, 56 f. de la commune.
8 f. des particuliers pour chaque enfant
Mesme 1/4 quartieront pour la Ville de Lausanne pour
les dixmes et l'enseignement.
1 quartieront des particuliers pour chaque enfant
Bled, 1 sacelle en paille et épis, pour chaque feu
ou ménage.
Bois, le char.*

(5)

(2)

- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I L

INSTRUCTION.

- 5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

- 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

- 7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage? pour le latin, Salluste, Justin et Virgile; quelque peu d'Horace, pour le François, Eclographie d'Offenbach, Cour de Justice, Belles Lettres François, de Grammaire, Cour de Justice, pour l'institution.

- 8°. Préceptes & règlements, comment sont-ils observés? assez mal.

- 9°. Durée de l'école chaque jour? trois heures et une heure de répétition.

- 10°. Les enfants sont-ils distribués ou classés? la première classe est distribuée en deux ordres qui n'ont point les mêmes tâches.

III.

RELATIONS PERSONNELLES.

- 11°. Instituteurs.

- a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

- b. D'où est-il? de Lausanne

- c. Son nom Louis Dumaine

i. On répond littéralement et singulièrement à cette partie de questions, il en restera peu de bavardages sur les écoles ou collèges des villes.
Ces questions me paraissent se rapporter uniquement aux écoles de campagne, je ferai donc un peu de ce que je pourrai répondre sur l'état du Collège de Morges.
Le Collège de Morges a toujours été composé de quatre classes jusqu'en 1797 lorsque son Régent pour l'Instruction de Sept à Dix ans et qu'il fut l'infant de Sept à Dix ans et qu'il fut en même temps chargé de donner quelques heures par semaine à l'Instruction des Jeunes Filles pour lesquelles le Public n'avait point de place de Maître jusqu'à lors des quatre Anciennes Classes, il y en a une générale, où son Régent les Jeunes garçons de l'âge de Dix ans et lorsque ils furent devenus un peu plus. Cette Classe est proprement l'École de Paroisse.

Ces trois autres Classes destinées à l'Instruction de Dix ans devaient mettre leur école en état d'être admis à l'auditoire d'Eloquence à Lausanne.

En 1795 par un plan très sage, mais dont l'application ne fut pas assez bien combinée, ces Classes subirent un changement.

Balé de ces Classes étant vaccinées on destina celle à l'étude des Mathématiques élémentaires et de la Terre des livres de Grammaire.

Le Maître de cette Classe vient de la quitter pour se placer dans un Institut à Aarau.

L'autre Classe qui est celle que j'occupais fut appellée la première Classe des langues et devint en quelque sorte une Classe de Belles Lettres.

Elle devait être alimentée par la troisième Classe, qui ayant conservé son ancien Maître a entravé la Marche de la nouvelle organisation, et ne lui a fourni que deux sujets en trois ans (par promotion).

La plupart des Écoliers que j'ai eus ont été formés par moi-même en leçons publiques ou me sont venus de dehors.

Le instituteur ou les instituteurs ont tous été établis par les Conseils de Ville, d'Examens et Concours.

Les examinateurs étaient une commission de Collégiale tirée des Conseils et où officiaient des直达 à tour.

Cette même Commission était aussi chargée de l'Inspection du Collège.

De l'Inspection du Collège.

(3)

- d. Son âge.

- e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

- f. Depuis combien de temps est-il instituteur?

- g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

- h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles font-elles?

- 12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

- a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été,

IV.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13°. Biens & fonds de chaque école.

- a. Possède-t-elle de pareils fonds?

- b. Quelle en est la valeur?

- c. Source des revenus.

- d. Les biens d'écoles sont ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

- 14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

- 15°. Bâtiment de l'école.

- a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

- b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

- c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

- d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école?

156

Trente-deux ans.
N'est marié et n'a point d'enfants.

Depuis le 12^e juillet 1795

Il a voyagé en 1790, 91 et 92 en qualité de Gouverneur du jeune Prince Louis Lublinski, Polonois.

Il est ministre du St Evangile.

Il fait en qualité de suffragant et le dimanche seulement ses fonctions du culte public dans l'église de Bonnay qui est à demi-lieue de Morges.

La première Classe a actuellement six Écoliers, enclos dans et quatre non enclos admis comme Répétiteurs.

Cette Classe qui est la seule dont l'instituteur puisse enseigner la Langue Française par principes et donnez des cours de Géographie et d'histoire pourront être utilisés à un beaucoup plus grand nombre d'Écoliers, si l'on divise les heures de cours par cours de manière que les plus avancés de chaque Classe inférieure puissent fréquenter les cours sans quitter leur Classe respectives.

Ainsi il y aurait une heure uniquement destinée aux Latiniastes, une autre heure aux belles lettres françoises etc:

Je ne connais point de biens-fonds, anciens et au Collège.

Les Écoliers ne paient rien pour être admis dans ma Classe.

Ils paient une écu-neuf par mois pour les répétitions qu'ils font libres de prendre ou non.

Il y a une maison de Collège où logent quatre instituteurs et dont une bibliothèque publique occupe deux chambres.

Le bâtiment est en très bon état et les instituteurs y sont commodément logés. Il y a une chambre pour chaque Classe.

Le bâtiment est entretenue par la Commune.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

b. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Prefet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La Pension de l'instituteur de la 1^{re} Classe et de Singt-Eng bours de trois sacs de froment, un char de vin blanc, demi char vin rouge par Mo on ne lui donne point de bois, mais il peut exiger un peu neut par an de chaque écolier pour le chauffage de la Classe. Il faut d'un logement au Collège, d'un jardin et d'un plantage

La susdite pension est payée par la Commune, on plait la graine et assignée sur des moulins bancaires et le vin est payé ci-devant par les fermiers des Blumes, dont les caves et professeurs occupent le rez-de-chaussée du Collège. Le bouteilleur du conseil me livre bagueant

1. Amélioration des Écoles. Si l'on tentera, et leurs règlements seront mal observés, fait que l'on admet pas dans les Conseils ou Commission d'Education, quelques uns des plus zélés et des plus éclairés des Institueurs, avec voix prééminente. Leur expérience journalière pourront aider à redresser les erreurs de la Théorie et indiquer les corrections ou changements à faire.

Il paraît aussi que le public désireroit que les Membres du Conseil d'Education du Canton ne fussent pas pris uniquement parmi les Citoyens du chef-lieu

*Barmaire mis
Morges Je Mart 1799*

Dépôsées des questions qui ont été adressées au 15^{me} Mars 1799
Citoyen Régent de Romanel Sur Morges le 29 Mars 1799

Rapports locaux

Scolaire est au village.

a. Il n'y a point de Cour.

b. C'est d'hamonau.

c. C'est une Commune proprement dite.

d. De la Paroisse de Villierens, 3 de l'Agence de Romanel

e. Du District de Morges;

f. Du Canton du Léman.

Instruction

a. On enseigne dans mon école premièrement à lire.

b. On apprendre par cœur leur Catéchisme.

c. Leur passeport,

d. à écrire,

e. à photographie,

f. L'Arithmétique,

g. les Psalms les plus fidèles

h. les Cantiques sacrés,

i. le Chant des Psalms,

k. & à prié Dieu,

On tient l'école en hiver & en été

On a point reçu de livres élémentaires

a. Scolaire, en hiver dure 3 heures,

b. en été moins.

Toujours dans mon école trois Classes.

a. Celle de Ceux qui lisent, qui écrivent, & qui recitent ensemble.

b. Seconde Classe Ceux qui ne savent pas encore leur Catéchisme

c. troisième, Ceux qui apprennent pour l'apprendre à lire.

Rélations personnelles.

J'ai été présente par la Commune au citoyen Pasteur de la Paroisse de Villierens, pour y être examinée, & en suite pardessus le Conseil de Morges qui me a établi. Régent.

a. Je suis Bourgeois de Songes District de Morges.

b. Je m'appelle Jean François Paquier

c. J'ai vingt cinq ans;

d. Par bonheur je n'ai point de famille; Car je n'ai pas pour

e. montrant moi seul à ma pension.

f. Je suis Régent depuis le premier Janvier 1798

g. je n'ai jamais été Régent.

h. Ma vocation est de travailler à la terre

i. Je ne reçois point d'autre rémunération à mon office

j. Écoliers, j'en ai trente qui fréquentent l'école en hiver

six garçons, & vingt quatre filles. & en été pas beaucoup